

## COMMUNE DE WILLER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

Régulièrement convoqué le 10 novembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

#### Présents :

Mesdames et Messieurs

Sophie RICHARD, Adjoint

Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Olivier HELL, Jacky DOLL, Sébastien HELL et Yves SCHULTHEIS

#### Excusés :

Monsieur David FEDERSPIEL qui a donné procuration à Monsieur Olivier HELL

Madame Céline HELL qui a donné procuration à Madame Rita HELL

#### Assistait en outre à la séance :

Madame Marie-Eve SCHWOB, Secrétaire de Mairie

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

#### Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 octobre 2022
3. Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du personnel communal - Avenant n° 2
4. Approbation de la convention de servitude de passage et de tréfonds au profit de la Société TDF (TéléDiffusion de France)
5. Création d'un emploi d'agent recenseur et fixation de la rémunération de cet agent
6. Indexation des loyers communaux pour 2023
7. Prix de location des terrains communaux 2022/2023
8. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021
10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2021
11. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2021
12. Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Sundgau
13. Communications diverses

**POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Monsieur Sébastien HELL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée adopte.**

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2022, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, **il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 3 - CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL COMMUNAL - AVENANT N° 2**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 02 octobre 2018, le Conseil Municipal a adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance du personnel communal, signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et le groupement conjoint CNP assurance et SOFAXIS le 25 juillet 2018.

Pour mémoire, cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte avec indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Or par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021, fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et conduit à l'approbation de l'avenant n° 1.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'épidémie de Covid-19 n'a fait qu'accentuer ce constat.

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation au mieux des intérêts des agents, et après négociation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé le 04 octobre 2022, après avis du Comité Technique du 20 septembre 2022, de donner suite à la proposition d'augmenter de 10 % les taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité et perte de retraite, faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux concernant la garantie optionnelle reste inchangé à 0,33%.

Entendu les explications de Madame le Maire,

**Considérant** que la solution proposée reste la plus adaptée au vu du contexte actuel et respecte au mieux les intérêts des agents,

**Considérant** l'importance de la souscription d'un contrat de prévoyance qui permet aux agents fragilisés par un problème de santé de faire face financièrement à un arrêt prolongé de travail qui se traduit par une perte de rémunération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance, et d'accorder une participation financière aux agents communaux en activité pour le risque Prévoyance ;
- Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 05 juin 2018, validant ladite participation financière ;
- Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 04 octobre 2022 ;
- Vu** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

1. **de prendre acte** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	<b>0,70 %</b>
Invalidité	95 %	0,34 %	<b>0,37 %</b>
Perte de retraite	95 %	0,49 %	<b>0,54 %</b>
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	<b>0,33 %</b>

2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 aux conditions particulières constatant cette augmentation tarifaire, ainsi que tout document ou acte y afférent.

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 4 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS AU PROFIT DE LA SOCIETE TDF (TéléDiffusion de France)**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pour pallier aux problèmes manifestes de connexion au réseau de communications électroniques (dont la téléphonie mobile), tous opérateurs confondus, touchant l'agglomération de WILLER, la Société TDF a obtenu une autorisation d'édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes, sur la parcelle cadastrée section 3 n° 38, lieudit « Kuhstellen ».

Or pour accéder à la parcelle considérée et exploiter son futur site, TDF doit emprunter le chemin cadastré section 3 n° 30, lieudit « Moesslen » appartenant à la Commune de WILLER.

Il en résulte que TDF sollicite un droit de passage et de tréfonds à la Commune de WILLER, dans les conditions suivantes :

- un droit de passage sur ledit chemin, en tout temps et à toute heure par les personnels de TDF, ses sous-traitants, préposés et tout tiers autorisés par TDF, pour se rendre sur le site et en revenir avec tous véhicules ;
- un droit de tréfonds permettant à TDF de faire passer en aérien ou en sous-sol et d'entretenir, dans l'emprise dudit chemin, les câbles, gaines, chemins de câble, lignes et fourreaux nécessaires à l'arrivée de l'énergie électrique et aux connexions (y compris Fibre Optique), afin de relier le site TDF aux réseaux filaires de communications électroniques présents sur le domaine public.

L'Assemblée est invitée à approuver la convention de servitude de passage et de tréfonds telle qu'exposée ci-devant.

Entendu les explications de Madame le Maire et examiné la convention proposée par TDF,

**le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés :**

1. **approuve** la convention de servitude de passage et de tréfonds au profit de la Société TDF, sur le chemin cadastré section 3 n° 30, lieudit « Moesslen » ;
2. **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents éventuels s'y rapportant ;
3. **dit** que la présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux ;
4. **dit** que la présente convention prendra effet après sa signature par les deux cocontractants et pour toute la durée d'occupation du site par TDF.

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 5 - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR ET  
FIXATION DE LA REMUNERATION DE CET AGENT**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que notre Commune est concernée par les enquêtes de recensement de la population qui auront lieu entre le 19 janvier et le 18 février 2023.

Elle précise que conformément à l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ».

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune (ou de l'établissement public de coopération intercommunale). Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal. Cet arrêté est obligatoire.

**Le Conseil Municipal,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2122-21-10° ;
  - VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
  - VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158 ;
  - VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents recenseurs ;
  - VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;
  - VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque Commune ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient à la Commune de créer des emplois occasionnels d'agents recenseurs et de fixer la rémunération de ces agents appelés à réaliser les opérations de recensement de la population au début de l'année 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré et  
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **de charger** Madame le Maire de procéder aux enquêtes de recensement de la population, prévues du 19.01 au 18.02.2023, et de les organiser ;
2. **de créer** un poste occasionnel d'agent recenseur ;
3. **de fixer** la rémunération de l'agent recenseur forfaitairement à 594.- € bruts ;
4. **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023, au chapitre 012, articles 6413, 6451 et 6453 (rémunération principale et charges sociales) ;
5. **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

#### **POINT 6 - INDEXATION DES LOYERS COMMUNAUX POUR 2023**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les contrats de location prévoient, en principe, une révision annuelle du montant des loyers.

Oùï les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**décide** de ne pas procéder à la révision des baux et de maintenir inchangé par rapport aux années précédentes, le montant des loyers pour l'année 2023, à savoir :

- chasse (M. MUNCH Maurice) : 5 000.00 € /an
- chasse réservée (M. NAAS Patrick) : 81.56 € /an
- chasse réservée (M. RICHARD Jean-Paul) : 133.46 € /an
- pêche (M. MUNCH Maurice) : 400.00 € /an
- location logement (Mme MOUREY Audrey) : 415.00 € /mois.

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

#### **POINT 7 - PRIX DE LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX 2022/2023**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après délibération,

**DECIDE, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés**

**de maintenir** inchangé par rapport à l'année précédente, le montant du loyer annuel des terrains communaux à 2 €/l'are, pour la période 2022/2023.

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 8 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux textes en vigueur, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal en date du 16 février 2022.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- le 26 octobre 2022 : location, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable, de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie à Mme Aude MOUREY née SCHNECKENBURGER, moyennant un loyer de 415.- € par mois et un montant de charges de 85.- € par mois ;
- le 27 octobre 2022 : commande pour la mise en place de la fibre optique dans les locaux de la Mairie auprès de la Société TRUSTINFO, comprenant
  - des prestations de mise en service incluant la fourniture d'une borne relais, d'un onduleur, le paramétrage de l'installation ainsi que la résiliation des abonnements actuels pour un montant de 518.- € HT,
  - des frais fixes mensuels incluant l'abonnement, les appels illimités vers les fixes France/Europe et mobiles France ainsi que la location du routeur pour un montant mensuel de 56.- € HT ;
- le 07 novembre 2022 : conclusion d'un contrat d'assurance « Risques Statutaires du Personnel » auprès de GROUPAMA GRAND EST pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (conditions identiques que le contrat actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2022).

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 9 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2021**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter, pour l'exercice 2021, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 10 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS 2021**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de présenter, pour l'exercice 2021, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 11 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter, pour l'exercice 2021, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL



**POINT 12 - RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter, pour l'exercice 2021, un rapport annuel d'activités.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Sundgau.

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 13 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ↳ que la loi MATRAS impose de désigner un correspondant « incendie et secours » dans les communes ne disposant pas d'un adjoint ou conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile et rappelle que ce domaine de compétence a été attribué par arrêté de délégation à Mme Sophie RICHARD ;
- ↳ que la déclaration préalable pour la construction de l'antenne-relais au lieudit « Kuhstellen » a été accordée le 20 octobre 2022 ;
- ↳ que dans le cadre d'une étude de diagnostic de voirie, la CeA procèdera à des travaux de forages verticaux sur la RD16II (rue Principale entre le 11 et la rue de la Carrière) entre le 21 et le 25 novembre 2022. La circulation se fera en chaussée rétrécie et par sens unique alterné ;
- ↳ que Mme KLEMM Sonja remercie la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de son anniversaire ;
- ↳ que de Mme RICHARD Anna remercie également la Commune pour la carte reçue à l'occasion de son anniversaire et adresse ses meilleures salutations à l'ensemble des membres du conseil municipal ;
- ↳ que la famille HOUILLON-KOHLER remercie la Commune pour la carte de félicitations reçue à l'occasion de la naissance de leur fils Léon ;
- ↳ que l'AFAPEI de Bartenheim remercie la Commune pour la subvention allouée à son organisme.

Elle rappelle également la matinée de travail prévue le samedi 26 novembre à partir de 9h pour la mise en place des décorations de Noël ainsi que la date du repas des aînés et de la réception du Nouvel An fixée au dimanche 08 janvier 2023.

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21H20.

**Liste des délibérations du  
Conseil Municipal de la Commune de WILLER  
Séance du jeudi 17 novembre 2022**

**Ordre du Jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 octobre 2022
3. Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du personnel communal - Avenant n° 2
4. Approbation de la convention de servitude de passage et de tréfonds au profit de la Société TDF (TéléDiffusion de France)
5. Création d'un emploi d'agent recenseur et fixation de la rémunération de cet agent
6. Indexation des loyers communaux pour 2023
7. Prix de location des terrains communaux 2022/2023
8. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021
10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2021
11. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2021
12. Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Sundgau
13. Communications diverses

**Liste des membres présents :**

Madame Rita HELL, Maire

Mesdames et Messieurs

Sophie RICHARD, Adjoint

Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Olivier HELL, Jacky DOLL,  
Sébastien HELL et Yves SCHULTHEIS

Signature du secrétaire de séance,

Signature du Maire,

Sébastien HELL

Rita HELL

